

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 18 MARS 2013 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme Yvette CHAPELLE.

**PRESENTS** : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MÉNAGÉ Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri.

**ABSENTS – EXCUSES** : M. LEQUIN Antoine, M. PRIEUR Guillaume.  
**POUVOIRS** : -

**DATE de la CONVOCATION** : 11/03/2013

**DATE de l’AFFICHAGE** : 11/03/2013

Lecture du compte rendu de la séance du 5 février 2013 par Mme Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## DELIBERATIONS

### **1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2012 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Principal de la commune de Santenay du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2012 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MÉNAGÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
<b>Résultats reportés</b>	0,00	2 480 705,13	-	326 881,13	-	2 807 586,26
<b>Opérations de l'exercice</b>	1 061 276,82	1 791 191,73	2 033 387,82	1 198 474,18	3 094 664,64	2 989 665,91
<b>TOTAUX</b>	1 061 276,82	4 271 896,86	2 033 387,82	1 525 355,31	3 094 664,64	5 797 252,17

<b>Résultats de clôture</b>		3 210 620,04	508 032,51			2 702 587,53
<b>Restes à réaliser</b>			616 000,00		616 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	3 210 620,04	1 124 032,51			2 086 587,53
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	3 210 620,04	1 124 032,51			2 086 587,53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Santenay de l'exercice 2012.

### **3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2012 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Centre Thermal de Santenay du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CENTRE THERMAL – EXERCICE 2012 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MÉNAGÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
<b>Résultats reportés</b>	-	-	1 323 488,66	-	1 323 488,66	-
<b>Opérations de l'exercice</b>	38 085,78	5 813,02	5 813,02	1 323 488,66	43 898,80	1 329 301,68
<b>TOTAUX</b>	38 085,78	5 813,02	1 329 301,68	1 323 488,66	1 367 387,46	1 329 301,68

<b>Résultats de clôture</b>	32 272,76		5 813,02	-	38 085,78	-
<b>Restes à réaliser</b>	-	-	-	-	-	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	32 272,76	-	5 813,02	-		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	32 272,76		5 813,02		38 085,78	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget Centre Thermal de Santenay de l'exercice 2012.

## **5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » – EXERCICE 2012 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte de gestion du Budget Lotissement « Les Vaux Dessous » du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » - EXERCICE 2012 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MÉNAGÉ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	5 660,36	5 660,36	5 660,36	-	11 320,72	5 660,36
<b>TOTAUX</b>	<b>5 660,36</b>	<b>5 660,36</b>	<b>5 660,36</b>	<b>-</b>	<b>11 320,72</b>	<b>5 660,36</b>

Résultats de clôture	0,00	0,00	5 660,36	-	5 660,36	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 660,36</b>	<b>-</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 660,36</b>		<b>5 660,36</b>	<b>-</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2012.

## **7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS 2012 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) d'un montant de 508 032,51 €,
- affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 124 032,51 €,
- affectation à l'excédent de fonctionnement après déduction du compte 1068 (compte 002) pour un montant de 2 086 587,53 €.

## **8. BUDGET CENTRE THERMAL 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS 2012 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 5 813,02€,
- affectation au déficit reporté (compte 002) pour 32 272,76 €

## **9. BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS 2012 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 5 660,36 €,

## **10. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DELAI D'AMORTISSEMENT :**

L'amortissement des sommes versées peut être effectuée sur 15 ans au maximum.

Il est proposé au conseil de délibérer sur une durée d'amortissement d'un an.

Les dépenses effectuées aux comptes 2041582 et 20421 au titre de l'année 2012 s'élève à 83 602,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'amortir les subventions d'équipement en une seule année suivant les écritures ci-dessous:

Dépense de fonctionnement : chapitre 042	article 6811	83 603,00 €
Recette d'investissement : chapitre 040	article 28041582	33 603,00 €
Recette d'investissement : chapitre 040	article 280421	50 000,00 €

## **11.IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2013 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

TAXES	Taux 2012	Bases 2013	Taux 2013	Produit
FNB	10,47 %	289 200	10,47 %	30 279,00 €
FB	8,65 %	913 300	8,65 %	79 000,00 €
TH	4,79 %	1 046 000	4,79 %	50 103,00 €
TOTAL				<b>159 382,00 €</b>

## **12. BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes : 3 380 994 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 3 591 146 €

### **13. BUDGET PRIMITIF 2013 - CENTRE THERMAL :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget centre thermal de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

Budget Centre Thermal :

Section d'investissement dépenses et recettes : 415 427 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 477 100 €

### **14. BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif du budget lotissement « Les Vaux Dessous » de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

Budget lotissement « Les Vaux Dessous » :

Section d'investissement dépenses et recettes : 890 000 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 1 329 340 €

### **15. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

La mise en place de la réforme des Rythmes scolaires a plusieurs impacts pour les communes et l'intercommunalité en charge des compétences Enfance et Transport.

Le principe est d'étendre le temps d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées (soit le retour à la semaine de 4,5 jours) avec des heures d'enseignement de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée.

Elle doit permettre une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et assurer une prise en charge des élèves du primaire jusqu'à 16h30 au moins.

La réforme implique une concertation des différents acteurs de l'Education notamment pour définir le Projet Educatif Territorial – PEDT qui doit être concerté entre les communes, les enseignants et les différents acteurs de l'Education, d'où un laps de temps très court pour son élaboration (2 à 3 mois environ avant la prochaine rentrée scolaire).

Cela concerne les ateliers complémentaires (une heure chaque jour de 15h30 à 16h30) où les personnels des collectivités (animateurs...) et les enseignants devront travailler ensemble et définir des axes de travaux communs.

La réforme induit également des problèmes organisationnels dans la mesure où les activités extrascolaires, de loisirs (activités culturelles, sportives, associatives...) étaient jusqu'à présent pratiquées le mercredi.

Cela impliquera de redéployer ces activités sur la semaine avec des difficultés de réservation de salles/locaux sur des créneaux horaires en semaine encore plus contraints "avec la disparition du mercredi".

Cela conduira aussi les collectivités à revoir des dispositifs mis en place en faveur de la jeunesse (Accueils de loisirs...).

Enfin, le temps de travail des personnels d'encadrement va être bouleversé et il nécessitera leur redéploiement en fonction du taux d'encadrement exigé, voire des recrutements supplémentaires d'où un impact non négligeable sur la masse salariale des Collectivités et EPCI concernés.

Outre les difficultés liées à la gestion des ressources humaines, le problème de partage des locaux et de matériel nécessitera une concertation étroite entre Communes et EPCI.

Ainsi, le report de la mise en œuvre de la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015 semble indispensable pour disposer d'un temps de concertation suffisant pour élaborer sérieusement au niveau de chaque commune disposant d'une école, un Projet Educatif Territorial avec l'Education Nationale et pour évaluer les charges qui en résultent et leur adaptation dans le budget de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, décide de solliciter une dérogation auprès du Directeur Académique pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et d'engager les démarches nécessaires auprès des autorités académiques territorialement compétentes.

## **16. POINT DE VENTE BOUCHERIE – CHARCUTERIE – TRAITEUR - BAIL COMMERCIAL :**

Suite à la délibération du 11 décembre 2012, les candidats ayant maintenu leur candidature ont été rencontrés. Deux candidats ont été reçus pour présenter leur projet.

Considérant la nécessité de maintenir l'activité commerciale du point de vente de boucherie charcuterie à Santenay et l'intérêt d'ouvrir ce commerce durant la saison touristique,

Considérant l'intérêt de la société « Chalon Traiteur » demeurant 52 rue Saint Georges 71100 Chalon-sur-Saône afin d'assurer cette activité commerciale à Santenay ;

Considérant la volonté de la commune de Santenay de prévoir une année d'observation du fonctionnement du commerce, en ce qui concerne les investissements sollicités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le bail commercial entre la commune de Santenay et la société « Chalon Traiteur » demeurant 52 rue Saint Georges 71100 Chalon-sur-Saône pour l'exploitation du point de vente boucherie charcuterie traiteur situé 4 rue Chauchien 21590 SANTENAY, dans les conditions suivantes : soit un bail commercial d'une durée de 9 ans avec un loyer fixé à 50 euros par mois la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation et pour les années suivantes, le loyer sera fixé en fonction du chiffre d'affaire, après une nouvelle délibération du conseil municipal ; d'autoriser le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le bail et tous documents s'y rapportant ; d'approuver la prise en charge des frais de l'acte notarié par la commune.

## **17. DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le projet d'aménagement pour un montant total de 374 772.40 € HT, et d'approuver le plan de financement comme suit :

	<b>Montant HT</b>	<b>Subvention FCDD</b>	<b>autofinancement</b>
<b>RUE</b>			
rue de la Charrière	4 749,25 €	2 374,63 €	2 374,63 €
rue du Pré Rateau	40 906,15 €	20 453,08 €	20 453,08 €
rue du Potet	12 228,00 €	6 114,00 €	6 114,00 €
rue de la Bussière	12 120,70 €	6 060,35 €	6 060,35 €
rue des Grands Murs	26 414,15 €	13 207,08 €	13 207,08 €
route de Saint Jean	63 226,35 €	31 613,18 €	31 613,18 €
rue de Narosse	215 127,80 €	107 563,90 €	107 563,90 €
<b>total</b>	<b>374 772,40 €</b>	<b>187 386,20 €</b>	187 386,20 €

- de solliciter le concours financier du Conseil Général au titre du FCDD
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.
- de dire que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune chapitre 21 compte 2151

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- d'approuver le projet d'aménagement pour un montant total de 11 911.50 € HT
- d'approuver le plan de financement comme suit :

Montant HT des travaux :	11 911.50 €
Subvention amendes de police :	2 977.88 €
Autofinancement de la commune :	8 933.62 €

- de solliciter le concours financier du Conseil Général au titre des amendes de police.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.
- de dire que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune chapitre 21 compte 2151

## **18. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SANTENAY POUR LA REALISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT :**

Suite à la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2013 de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud concernant le fonds de concours de la commune de Santenay pour la réalisation de la station de traitement à Santenay, le conseil municipal doit se prononcer sur ce point.

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud a approuvé en 2010 le projet de traitement de l'eau potable sur la commune de Santenay.

Les travaux de réalisation de la station de traitement et des conduites d'eau potable sont en cours de réalisation et s'achèveront d'ici la fin de l'année.

Il est précisé que le coût estimatif de l'opération, après attribution des marchés, s'élève à 980 490 € HT.

Il a été convenu que la commune de Santenay participe au financement du projet à hauteur de 50 % de la charge résiduelle (station de traitement et conduite sur Santenay en € HT) par le biais du versement d'un fonds de concours plafonné à un montant de 500 000 €.

Le règlement de ce fonds de concours devra s'effectuer en deux versements :

- Le premier avant la fin du premier semestre 2013 à hauteur de 250 000 €,
- Le solde à la réception du décompte général et définitif lié au marché de travaux de la station de traitement qui interviendra d'ici la fin de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le règlement d'un fonds de concours par la commune à la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud concernant la réalisation de la station de traitement de l'eau potable à Santenay ; d'autoriser le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à procéder aux opérations comptables nécessaires.

## **19. CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Les instances communautaires de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud ont approuvé en 2012 l'étendue de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets exonérés de TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette redevance est composée d'une part fixe calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune et d'une part variable pour la production de déchets des salles polyvalentes, des cimetières, des campings municipaux, des piscines municipales et des marchés.

Une convention relative à la collecte des déchets ménagers assimilés des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention relative à la collecte des déchets ménagers assimilés des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour la commune de Santenay.

## **20. REDEVANCE 2012 et 2013 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE

- De fixer pour l'année 2012 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
  - Artères souterraines – 46,060 km à 38,68 euros soit 1 781,60 euros TTC
  - Artères aériennes – 7,576 km à 51,58 euros soit 390,77 euros TTC
  - Emprise au sol – 1,20 m<sup>2</sup> à 25,79 euros soit 30,95 euros TTC.

Soit la somme globale de 2 203,32 euros qui sera versée à l'ordre de la Trésorerie de Nolay pour le compte de la commune de Santenay au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE

- De fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
  - Artères souterraines – 46,060 km à 40 euros soit 1842,40 euros TTC
  - Artères aériennes – 7,576 km à 53,33 euros soit 404,03 euros TTC
  - Emprise au sol – 1,20 m<sup>2</sup> à 26,66 euros soit 31,99 euros TTC.

Soit la somme globale de 2 278,42 euros qui sera versée à l'ordre de la Trésorerie de Nolay pour le compte de la commune de Santenay au titre de l'année 2013.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

## **21. LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES - TIRAGE AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE :**

Afin de permettre l'établissement de la liste des jurés d'assises, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir tirer au sort 3 noms de personnes sur la liste électorale de la commune de Santenay.

Il est procédé au tirage au sort ;

- 1 : n° 158 : M. Nicolas DEMONTEAUX
- 2 : n° 80 : M. Philippe BRENOT
- 3 : n° 344 : Mme TOURNAY née MARTIN Renée.

## **INFORMATIONS:**

- Lecture du courrier de la société ABV du 14 février 2013 concernant la délégation de service public de l'Etape de Santenay.
- Information sur le suivi de la procédure de délégation de service public du camping.
- Information de la vente de la parcelle AO n°98.
- Remerciement des associations pour la subvention attribuée (Club de l'Amitié, les Amis du Vieux Santenay).
- Remerciement de M. Cheval pour les bouteilles offertes suite au prêt provisoire de son garage.

Fin de séance à 23 h 30 mn.